

2026/244

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 8/09/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAINE
Nombre de conseillers :	Absente excusée ayant donné procuration : Audrey CALVET procuration Christine MALET
En exercice : 29	Absents excusés : /
Présents : 28	Absents : /
Votants : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE EL MIL·LENARI

Rapporteur : Thierry SEGARRA

Le règlement intérieur de la Médiathèque El Mil·lenari doit faire l'objet d'une actualisation afin de l'adapter à l'évolution de ses services et de son fonctionnement.

Depuis l'intégration de la médiathèque au sein du réseau de lecture publique, certains usages n'étaient pas pris en compte dans la version initiale du règlement. Cette mise à jour permet donc de préciser les règles applicables aux usagers détenteurs de la carte réseau.

L'inscription au réseau permet aux usagers d'accéder aux différentes médiathèques partenaires et d'y emprunter des documents. Toutefois, les règles propres à chaque établissement s'appliquent aux documents leur appartenant.

Il est donc nécessaire de préciser que les conditions de prêt, les délais de retour, les règles de prolongation ainsi que les éventuelles restrictions applicables aux documents de la Médiathèque El Mil·lenari s'imposent à tous les usagers, y compris lorsqu'ils sont détenteurs d'une carte réseau ou qu'ils utilisent d'autres équipements du réseau. Cette précision est notamment indispensable pour les nouveautés et les documents soumis à des conditions particulières de prêt. Le règlement est complété afin d'intégrer le fonctionnement de la boîte de retour des documents, service qui n'était pas prévu dans la version initiale.

En conclusion, ces amendements ont pour objectif de mettre le règlement intérieur en adéquation avec les pratiques actuelles de la Médiathèque El Mil-lenari, de garantir une information claire et équitable à l'ensemble des usagers et d'assurer la bonne circulation des collections au sein du réseau.

Thierry SEGARRA demande au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur selon les modifications détaillées ci-dessus, qui prendront effet à compter de l'adoption de la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la Médiathèque El Mil lenari selon les modifications détaillées ci-dessus.

DIT que ces modifications prendront effet à compter de l'adoption de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 17/09/2026.....

Fait à Toulouges, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,


Laurent LOPEZ

Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération publiée et mise en ligne le 17/09/2026.....